

Permis de conduire : Quand faut-il le renouveler ?

Voici quelques informations afin de savoir s'il est nécessaire d'échanger votre permis de conduire belge (papier rose) contre un permis de conduire format carte bancaire.

Juridiquement le permis belge en papier à 3 volets reste valable dans toute l'Europe jusqu'en 2033 mais Il devra être échangé avant cette date s'il est détérioré, illisible ou que vous ne ressemblez plus à la photo.

Même si ce n'est pas obligatoire, nous vous conseillons vivement de **demander un nouvel exemplaire format carte bancaire si vous partez à l'étranger**. Surtout si vous devez conduire ou louer une voiture à l'étranger. En effet, certaines agences de location n'acceptent plus les anciens permis de conduire belges même s'ils sont encore valables. De plus, même si tous les services de police européens sont informés que l'ancien format est encore valable, ils ont tendance à pinailler.

Pour rappel, en vertu de l'article 50 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, vous devez renouveler votre permis de conduire :

- suite à sa perte ou son vol ;
- si votre document est abîmé ou illisible ;
- si votre photographie n'est plus ressemblante ;
- en cas de retrait du permis de conduire par une autorité étrangère

Procédure d'échange : se présenter à l'Administration communale de son domicile avec le permis de conduire, une photo récente si celle de votre carte d'identité n'est plus d'actualité et 28,50 euros. Le nouveau document sera valable 10 ans. Après les dix années aucun examen n'est prévu pour le renouvellement (sauf pour les catégories du groupe c et d - attestation médicale et éventuellement CAP – déjà d'actualité actuellement).

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à contacter le service des permis de conduire au 080/68 91 60.

christine.schaus@waimes.be

sandra.heukemes@waimes.be